

M. TREU, rapporteur (interprétation) précise à M. de Bruyne que l'Agence ne néglige pas d'utiliser les différents programmes nationaux. Ainsi, pour le COS-B il y aura des programmes spécialisés nationaux qui ne concerneront pas moins de sept pays. A M. Warren, il indique que le maintien en activité de la base de Kourou - qui, actuellement, est d'ailleurs en hibernation - se justifie à la fois par le fait que la France menaçait de ne pas participer au programme européen, et par des raisons techniques, ainsi que par le désir de disposer d'un lanceur européen autonome.

M. RICHTER, président de la Commission (interprétation) remercie le ministre, les orateurs et le rapporteur. Il ajoute que, comme la majorité de la commission, il s'est prononcé pour le maintien de la base de Kourou.

LE DEBAT EST CLOS

Le projet de recommandation contenu dans le Document 3655, mis aux voix, est adopté.

M. CZERNETZ remplace Mme AASEN au fauteuil présidentiel.

5.

SITUATION EN ESPAGNE

*(continuation)*

PRESIDENCE DE M. CZERNETZ

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la situation en Espagne. (Réponses des rapporteurs et présidents des commissions et votes sur les amendements et sur le projet de résolution, Doc. 3664 et amendements.)

M. REALE, rapporteur de la Commission des pays européens non membres (interprétation) constate que le nombre des orateurs qui sont intervenus dans ce débat en montre l'importance. Quelles conclusions en tirer ? Tout d'abord, il apparaît que la violence, d'où qu'elle vienne, est unanimement condamnée, car elle engendre une violence plus grande encore. De même, sont unanimement condamnées les procédures d'exception appliquées par l'Espagne. Loin de montrer la force d'un régime, elles en traduisent la faiblesse. Enfin, il apparaît que l'Espagne est engagée dans un processus qui doit la conduire d'une manière irréversible à la démocratie. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe doit aider le peuple espagnol à aller de l'avant, en donnant son appui aux forces démocratiques qui sont encore obligées de demeurer dans la clandestinité. On aura ainsi de meilleures chances d'éviter un drame sanglant lorsque Franco disparaîtra. La rupture de toutes relations avec l'Espagne entraverait sans doute son évolution vers la démocratie. En outre, quelle que soit la volonté du Conseil de l'Europe, certaines formes de

./.

coopération subsisteraient : sur le plan militaire avec les Etats-Unis, du fait de la présence de sociétés multinationales ou encore parce qu'il n'est pas possible de supprimer le tourisme et les migrations. L'orateur conclut en souhaitant que le Conseil de l'Europe puisse bientôt accueillir des représentants de l'Espagne, comme il l'a fait pour la Grèce.

M. HOFER, président de la Commission des pays européens non membres, (interprétation) après avoir remercié M. le rapporteur, souligne qu'une préoccupation commune s'est exprimée quant à la nécessité de tout mettre en oeuvre pour que l'Espagne revienne au sein de la famille des démocraties européennes. Il ne faudra pas perdre de vue cette préoccupation durant la discussion du projet de résolution.

M. MABON, rapporteur de la Commission des questions politiques (interprétation), insiste sur le fait que l'attitude de l'Espagne est condamnée non pas pour des raisons partisans mais en raison des agissements de ceux qui la gouvernent. Que le garrot ait été remplacé par le peloton d'exécution ne paraît pas de nature à être considéré comme un progrès. Ni le terrorisme, ni les violations du droit, ni les tortures ne peuvent trouver de justification, et dans son remarquable discours, M. Delorme, a excellemment fait le point de la situation.

Rappelant la position prise par le Parlement européen et la décision de la commission de Bruxelles de suspendre les négociations commerciales avec l'Espagne, l'orateur observe que l'on comprendrait mal que le Conseil de l'Europe n'adopte pas une attitude de fermeté. Il souhaite que l'Assemblée parvienne à réaliser l'unanimité sur le projet de résolution. (Applaudissements)

M. NESSLER (France).- Je demande la parole.

M. le PRESIDENT.- La parole est à M. Nessler.

M. NESSLER.- Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne suis pas intervenu dans le débat, ce qui ne signifie pas, vous pouvez bien l'imaginer, que je suis neutre et que je n'ai pas une opinion sur la question. Mais entre la fin de la discussion générale ce matin et la séance de cet après-midi, j'ai pu lire dans la dernière édition du journal "Le Figaro", qui n'était pas parvenue tôt ce matin à Strasbourg, journal dont on ne peut pas suspecter qu'il soit communiste, gauchiste ou même socialiste, en première page, première colonne, la réponse suivante qui nous vient d'Espagne et qui dans une certaine mesure pourrait influencer les votes que vous allez émettre.

./.

Je serai très bref, je vais simplement lire la déclaration qui a été faite à la télévision espagnole mardi soir. "C'est la conclusion à laquelle aboutissait mardi la télévision espagnole, télévision d'Etat, quand elle affirmait, en évoquant les violentes manifestations par lesquelles l'Occident avait un peu partout répondu aux cinq exécutions du 27 septembre." Je vous rends attentifs à cette phrase, qui émane donc de la télévision espagnole : "Telle est la rançon que paie aujourd'hui l'Europe coupable" d'avoir détruit en 1945 le rempart anti-communiste que constituait le régime hitlérien." (Exclamations) Cela suffit à mon édification. (Applaudissements)

M. le PRESIDENT (interprétation) annonce qu'il va soumettre le projet de résolution aux suffrages de l'Assemblée, paragraphe par paragraphe.

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3 :

M. le rapporteur (interprétation) expose que la commission avait adopté le projet de résolution avant que ne soient prononcées les onze condamnations à mort dont cinq ont été exécutées malgré tous les appels. L'Assemblée, dans ces conditions, ne peut plus se contenter de regretter que le régime espagnol a déçu les espoirs mis dans son évolution démocratique. Il lui faut remplacer le paragraphe n° 3 du projet de résolution par deux nouveaux paragraphes pour condamner la décision du chef de l'Etat espagnol et déplorer l'intensification de la répression. C'est l'objet de l'amendement n° 1 que la commission demande à l'Assemblée d'adopter.

L'amendement mis aux voix est adopté.

M. le PRESIDENT (interprétation) indique que MM. Reale, Hunt, Hofer et Mabon ont déposé un amendement n° 6 qui tend à introduire un nouveau paragraphe avant le paragraphe 4 du projet de résolution.

M. le rapporteur (interprétation) explique que s'il a, avec d'autres collègues, déposé cet amendement, c'est afin que l'Assemblée ne puisse pas être accusée de partialité en réservant sa condamnation aux injustices et aux abus commis en Espagne. Plusieurs orateurs ont fait observer que des actes regrettables étaient commis dans bien d'autres pays et qu'ils méritaient également d'être dénoncés.

M. FORNI (France) - Monsieur le Président, je crois que l'on mélange les genres. En réalité, le problème qui nous préoccupe aujourd'hui est celui de l'Espagne et de l'Espagne seulement. Le rapport présenté par M. Reale s'intitule d'ailleurs "Rapport sur la situation en Espagne". Je pense, pour ma part, qu'il serait maladroit de vouloir faire une assimilation hâtive entre certaines formes d'oppression ou de terrorisme qui peuvent se dérouler ailleurs que dans le pays auquel nous nous intéressons aujourd'hui.

Je déclare solennellement, en tant que membre du parti socialiste français, que si, un jour, nous avons à nous occuper d'un certain nombre de cas similaires à ceux qui viennent de se produire en Espagne, nous serions, nous socialistes, les premiers à les dénoncer.

Par conséquent, cet amendement me paraît tout à fait inopportun. C'est une utilisation, politique bien entendu, d'un certain nombre de membres conservateurs de cette Assemblée et, pour ma part, je voterai contre. (Applaudissements sur certains bancs).

M. MABON (interprétation), fait observer qu'il n'appartient pas au parti conservateur ; s'il a contre-signé l'amendement, c'est pour permettre à l'Assemblée d'adopter à l'unanimité le projet de résolution, certains collègues ayant fait de l'adoption de cet amendement une condition préalable à leur vote favorable. (Applaudissements).

M. COUTSOCHERAS (Grèce) - Monsieur le Président, mes chers collègues, moi aussi je suis contre cet amendement, pour les mêmes raisons que celles qui viennent d'être exposées.

Mme AASEN (Norvège) (interprétation) annonce qu'elle s'abstiendra dans le vote parce que, comme elle l'a dit ce matin, c'est seulement la question de la situation en Espagne qui est à l'ordre du jour.

L'amendement mis aux voix est adopté.

PARAGRAPHE 4 :

M. LE PRESIDENT (interprétation) met en discussion le sous-amendement, présenté par Lord Beaumont, à l'amendement n° 2.

LORD BEAUMONT (Royaume-Uni) (interprétation) explique qu'en ajoutant les mots "contre des personnes innocentes" il a entendu rappeler qu'il y a une distinction à faire entre actes de terrorisme et actes de résistance, même si la frontière entre les uns et les autres est difficile à tracer avec précision. Dirigée contre les dictatures, la violence n'est pas en soi condamnable, c'est le dernier recours. Sans justifier son utilisation, ni se prononcer sur son efficacité, l'Assemblée doit admettre cette vérité de fait.

./.

M. COUTSOCHERAS (Grèce) - Monsieur le Président, je désire également souligner qu'on ne peut pas parler de terrorisme quant il s'agit de lutte pour la liberté et pour le respect des droits de l'homme. Il s'agit tout simplement de résistance.

M. SIEGLERSCHMIDT (République Fédérale d'Allemagne) (interprétation) se félicite du dépôt du sous-amendement, bien qu'il ne soit pas tout à fait sûr que sa rédaction réponde bien à l'intention de son auteur, car, après avoir entendu certaines des interventions faites ce matin, il lui paraît tout à fait indispensable d'introduire une distinction entre terrorisme et résistance. Le colonel Staufenberg qui a commis un attentat contre Hitler était-il un terroriste ou un résistant ? (Applaudissements).

M. HOLST (Danemark) - En Espagne, le Gouvernement repose sur le terrorisme. Il me paraît difficile de tracer une ligne de démarcation parfaitement claire entre la résistance, les moyens de résistance et le terrorisme.

M. FLETCHER (Royaume-Uni) (interprétation) rappelle que le général Franco était un ami d'Hitler et que lui-même a personnellement organisé contre le dictateur allemand un grand nombre d'actes qui, aux yeux de celui qui était visé, étaient certainement des actes de terrorisme. Franco définit certainement le terrorisme comme Hitler le définissait (Applaudissements).

M. KOKBUDAL (Turquie) - On parle de l'Espagne. Or, le peuple espagnol manifeste contre la dictature à sa façon. Je ne considère pas cela comme des actes de violence.

Le sous-amendement mis aux voix est adopté.

M. REALE, rapporteur, (interprétation) présente son amendement n° 2, qui, dans le paragraphe 4 du projet de résolution, tend à supprimer la deuxième partie de la phrase et à libeller ainsi, compte tenu du sous-amendement qui vient d'être adopté, le paragraphe 4 : "déplorant l'accroissement des actes de terrorisme commis en Espagne contre des personnes innocentes par certains groupes minoritaires".

L'amendement n° 2, amendé, mis aux voix est adopté.

Sir JOHN RODGERS (Royaume-Uni) (interprétation) présente son sous-amendement n° 1 à l'amendement n° 3 présenté par la commission, et qui tend à remplacer le mot "rapide" par le mot "progressif". En effet, l'expérience du Portugal montre qu'après quelques quarante années de dictature, le passage à la démocratie ne peut être que progressif : il faut que les partis politiques soient créés, qu'ils aient le temps de faire de la propagande, etc...

M. FORNI (France) - Je voudrais poser une simple question à Sir John Rodgers. Effectivement, selon ses idées politiques, je pense que lui-même souhaite que l'Espagne ne se transforme que progressivement.

A-t-il vraiment posé au peuple espagnol la question de savoir si celui-ci souhaite vivre pendant quelques années encore sous le règne franquiste ?

M. FLETCHER (Royaume-Uni) (interprétation) se demande de quel droit Sir John Rodgers se permet de parler au nom du peuple espagnol. Pour Sir John Rodgers "progressif" signifie en fait "jamais". C'est au peuple espagnol lui-même qu'il appartiendra de déterminer à quel rythme s'établira la démocratie : (Applaudissements sur de nombreux bancs).

M. WHITEHEAD (Royaume-Uni) (interprétation) déclare que, contrairement à ce qu'a déclaré Sir John Rodgers, il existe actuellement des organisations politiques espagnoles et qu'elles sont prêtes à assumer leur responsabilité (Même mouvement).

Sir JOHN RODGERS (Royaume-Uni) (interprétation) s'élève avec vigueur contre l'interprétation qui a été donnée de ses paroles et contre les intentions qu'on lui a prêtées.

En réponse à M. Aano, M. le Président (interprétation) précise que l'amendement n° 3 est présenté au nom de la commission.

Le sous-amendement n° 1 mis aux voix n'est pas adopté.

M. REALE, rapporteur (interprétation) estime qu'on a soulevé une tempête dans un verre d'eau : un passage "rapide et ordonné" vers la démocratie sera aussi un passage "progressif".

L'amendement n° 3, mis aux voix est adopté.

M. REALE, rapporteur (interprétation) présente son amendement n° 4 qui tend à supprimer le paragraphe 6 et la première phrase du paragraphe 7 du projet de résolution, qui commencerait donc par le mot "Réaffirme..."

M. DANKERT (Pays-Bas) (interprétation) demande que l'on vote sur cet amendement par division, puisqu'il a deux objets : tout d'abord, supprimer le paragraphe 6, ensuite supprimer la première phrase du paragraphe 7.

M. LE PRÉSIDENT (interprétation) déclare qu'il en sera ainsi et qu'il va d'abord mettre aux voix la suppression du paragraphe 6.

La première partie de l'amendement n° 4, mise aux voix, est adoptée et le paragraphe 6 est donc supprimé.

./.

M. VEDOVATO, Président de la Commission des questions politiques.- Monsieur le Président, j'ai plutôt l'impression que nous devrions voter maintenant sur l'amendement n° 5, pour la simple raison qu'il propose la suppression du paragraphe 7.

M. LE PRESIDENT (interprétation) répond que c'est une question d'opinion.

M. REALE, rapporteur (interprétation) estime que l'Assemblée qui s'est déjà prononcée sur la première partie de l'amendement 4, doit maintenant se prononcer sur la seconde : si celle-ci est adoptée, l'amendement 5 tombera ipso facto.

M. AMREHN (République Fédérale d'Allemagne) (interprétation) est du même avis.

M. DANKERT (Pays-Bas) (interprétation) estime qu'il serait absurde de ne pas se prononcer d'abord sur l'amendement 5 qui est le plus éloigné du texte puisqu'il tend à supprimer entièrement le paragraphe 7.

M. SCHOLTEN (Pays-Bas) (interprétation) présente son amendement 5, en expliquant qu'il convient de supprimer ce paragraphe 7 car avec le paragraphe 9 il y a dans cette résolution assez de choses agréables pour l'Espagne.

M. VEDOVATO, président de la Commission des questions politiques (interprétation), demande au Président de faire voter d'abord sur l'amendement 5, en vertu du point 4 de l'article 30 du Règlement.

Lord DUNCAN SANDYS (Royaume-Uni) (interprétation) voudrait que l'Assemblée soit d'abord appelée à voter sur la seconde partie de l'amendement sur lequel elle a commencé à se prononcer.

M. LE PRESIDENT (interprétation) répond qu'en vertu même du règlement l'amendement 5 étant le plus éloigné du texte du paragraphe 7, il doit être mis aux voix en premier lieu.

M. COHEN (Royaume-Uni) (interprétation) partage ce point de vue.

M. RADIUS (France).- Monsieur le Président, permettez-moi de faire un rappel au règlement et d'intervenir ensuite contre l'amendement n° 5.

En ce qui concerne la procédure de vote, M. Reale me permettra de lui dire en toute amitié qu'il a commis une légère erreur, je dirai, de fonctionnement car il aurait mieux fait, à la place de l'amendement n° 4, d'en déposer deux, l'un concernant le paragraphe 6 et l'autre le paragraphe 7, et M. le Président a eu parfaitement raison de scinder cet amendement en deux parties, aussi nous sommes maintenant saisis de la seconde partie de l'amendement n° 4 qui demande la suppression du début du paragraphe 7.

./.

Admettons maintenant - c'est une hypothèse - que nous votions d'abord l'amendement n° 4. Et si nous adoptons ensuite l'amendement n° 5, nous supprimerons ce que nous avons accepté en votant l'amendement n° 4. Ce n'est pas pensable !

Il est d'usage, dans toutes les Assemblées, que l'on vote d'abord sur l'amendement qui va le plus loin et c'est bien celui de M. Scholten, puisqu'il tend à supprimer complètement le paragraphe n° 7. Je crois que c'est clair.

Je vais expliquer maintenant pourquoi je suis opposé à l'amendement n° 5. Ce sera très simple. A la vérité, je ne comprends vraiment pas pourquoi M. Scholten ne veut pas que nous affirmions notre conviction qu'après un passage progressif et ordonné, l'adhésion d'une Espagne démocratique aux organisations européennes serait bénéfique à l'Espagne. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous renoncerions à cet espoir et à cette conviction. C'est pourquoi je suis hostile à l'amendement de M. Scholten (Applaudissements).

M. CORNELISSEN (Pays-Bas) (interprétation) est d'avis que l'Assemblée doit se prononcer en premier lieu sur la seconde partie de l'amendement de M. Reale.

M. LE PRESIDENT (interprétation) répond, qu'en vertu de l'article 30, alinéa 4 du Règlement, l'amendement qui s'éloigne le plus du texte primitif doit être mis aux voix le premier. C'est donc sur l'amendement n° 5 de M. Scholten qui tend à supprimer totalement le paragraphe 7 du projet de résolution que l'Assemblée doit d'abord se prononcer.

L'amendement n° 5, mis aux voix, n'est pas adopté.

La deuxième partie de l'amendement n° 4, mise aux voix, est adoptée.

M. LE PRESIDENT (interprétation) indique que le paragraphe 6 du projet de résolution fait l'objet des amendements 7, 8 et 9. Il propose de commencer par l'examen de l'amendement 8 sur lequel M. Sieglerschmidt a déposé un sous-amendement.

Mme AASEN (Norvège) (interprétation) est d'avis qu'il faudrait d'abord commencer par l'examen de l'amendement n° 7.

M. SIEGLERSCHMIDT (République Fédérale d'Allemagne) (interprétation) observe que les amendements 7 et 9 ont un objet très voisin et s'adressent au Comité des Ministres, même si l'amendement n° 7 ne le dit pas expressément. L'amendement n° 8 porte au contraire sur la question de savoir si l'Assemblée doit ou non s'adresser aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Il lui paraît logique d'examiner d'abord les amendements 7 et 9.

M. VEDOVATO (Italie) (interprétation) propose de commencer par l'amendement n° 7 qui lui paraît le plus éloigné du texte original.

M. LE PRESIDENT (interprétation) en est d'accord.

Mme AASEN (Norvège) (interprétation) expose que l'amendement n° 7 tend à exclure totalement l'Espagne de tous les organes et de toutes les activités du Conseil de l'Europe. Comment celui-ci pourrait-il, sans se discréditer, accepter que le régime franquiste puisse continuer à participer à ses activités, en particulier dans le domaine culturel où elles tendent à assurer le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques ? En Norvège, tous les partis politiques ont adopté la même attitude à l'égard de ce régime.

Lord Duncan SANDYS (Royaume-Uni) (interprétation) appelle l'attention de l'Assemblée sur les conséquences d'un amendement qui aurait pour conséquence d'exclure l'Espagne et aussi les autres dictatures de toutes les activités de coopération culturelle. En tant que président du comité de sauvegarde du patrimoine architectural, il rappelle qu'un congrès doit avoir lieu le mois prochain à Amsterdam avec la participation de l'Espagne, du Portugal, de la Yougoslavie, de l'U.R.S.S., de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la Roumanie. Va-t-on annuler ces invitations ? Jusqu'à présent on considérait que les liens culturels établis à travers le rideau de fer ou à travers les Pyrénées favorisaient le développement de l'idéal démocratique. (Applaudissements)

M. SIEGLERSCHMIDT (République Fédérale d'Allemagne) (interprétation) observe que ce n'est pas depuis hier seulement que les droits de l'homme ne sont pas respectés en Espagne. La conséquence logique de l'amendement n° 7 serait que le Comité des Ministres a eu tort d'admettre ce pays à prendre part à la coopération culturelle. De même, la Yougoslavie devrait en être exclue. L'amendement n° 9 présente une rédaction plus nuancée. Il demande au Comité des Ministres de réexaminer la pratique existante de la coopération intergouvernementale entre le Conseil de l'Europe et l'Espagne dans les différents domaines où elle s'exerce. Il apparaît évident que l'on ne peut considérer de la même façon la participation de l'Espagne à des activités culturelles et à un organisme comme l'Office européen des brevets par exemple.

./.

M. FLETCHER (Royaume-Uni) (interprétation), répondant aux propos tenus ce matin par Lord Duncan Sandys, déclare qu'en adoptant l'amendement n° 7, l'Assemblée n'irait pas plus loin qu'elle n'est allée lorsqu'elle s'est prononcée pour la rupture de toute relation avec la Grèce au moment où ce pays était sous la coupe des Colonels. Il ajoute qu'il n'est pas question pour le Conseil de l'Europe de rompre avec le peuple espagnol mais qu'il lui faut condamner l'abominable dictature du franquisme, réprouvée d'ailleurs par tous les écrivains et tous les artistes espagnols (Applaudissements).

M. NESSLER (France) - Monsieur le Président, au point où en est arrivée cette discussion, qui a pu paraître au départ un peu byzantine - que mes collègues grecs m'excusent de le dire (sourires) - la réponse à l'intervention de Lord Duncan Sandys nous vient aussi directement de Madrid. Nous attendions, à Paris, une exposition exceptionnelle sur l'âge d'or espagnol. En dépit de la prudence et de la discrétion du Gouvernement français, le Gouvernement du général Franco vient d'interdire cette exposition. Ainsi, nous ne verrons ni les Greco, ni les Velasquez, ni les Murillo. C'est dire qu'au niveau gouvernemental - et c'est à ce niveau que se situe l'amendement - les relations sont déjà pratiquement rompues du fait de l'Espagne qui n'a pas accepté l'attitude générale de l'Europe à l'égard des injustices - j'allais dire de la tyrannie sanguinaire - qui pèsent sur ce pays.

Par conséquent, ne soyons pas en porte-à-faux. Déjà, l'article que j'ai cité et qui n'est que la reproduction d'une phrase de la télévision espagnole nous met dans une situation défensive. Lord Duncan Sandys a déclaré : "Nous avons invité les Espagnols". Rien ne dit, mon cher collègue, que votre invitation ne tombera pas dans le vide et que vous n'essuierez pas un refus comme celui que le Gouvernement français vient d'essuyer.

Tels sont les motifs pour lesquels je me rallierai à l'amendement n° 7 qui, pour l'instant, tend à suspendre jusqu'à nouvel ordre les relations culturelles qui sont également des relations politiques (Applaudissements).

M. LE PRESIDENT (interprétation) annonce que six orateurs encore ont demandé la parole. Craignant que, si le débat se prolonge, l'Assemblée ne puisse venir à bout de son ordre du jour, il se propose de l'appeler à voter immédiatement, avec son consentement, sur l'amendement n° 7.

M. FAULDS (Royaume-Uni) (interprétation) proteste : si long que soit le débat, le Président n'a pas le droit d'empêcher un membre de l'Assemblée de prendre la parole s'il le désire.

M. LE PRESIDENT (interprétation) dit qu'il est à la disposition de l'Assemblée mais qu'il avait cru comprendre que, dans sa grande majorité, celle-ci souhaitait passer immédiatement au vote.

./.

M. WHITEHEAD (Royaume-Uni) (interprétation) dit que le mieux serait de la consulter formellement.

Lord DUNCAN SANDYS (Royaume-Uni) (interprétation) insiste pour que l'Assemblée dise si, oui ou non, elle veut passer immédiatement au vote.

L'Assemblée consultée décide de passer immédiatement au vote.

L'amendement n° 7 mis aux voix n'est pas adopté.

M. RICHTER (République Fédérale d'Allemagne) (interprétation) soutient l'amendement n° 9 sur lequel M. Sieglerschmidt s'est déjà expliqué et qui est un amendement de repli.

M. AMREHN (République Fédérale d'Allemagne) (interprétation) se prononce en faveur de cet amendement dont l'effet ne serait pas très différent de celui de l'amendement n° 7 mais qui a l'avantage d'instituer une procédure plus souple en faisant appel à l'appréciation du Comité des Ministres. Cet amendement ne se distingue d'ailleurs guère de l'amendement n° 8 modifié par le sous-amendement n° 1 qui s'y rapporte : la seule différence est que l'amendement n° 8 comporte une invitation adressée aux Gouvernements des Etats membres et non pas au Comité des Ministres.

M. VEDOVATO, Président de la Commission des questions politiques (interprétation) fait observer que si l'amendement n° 9 était adopté, les auteurs du sous-amendement déposé à l'amendement n° 8 auraient à peu près satisfaction.

M. LE PRESIDENT (interprétation) confirme l'exactitude de la distinction faite par M. Amrehn entre l'amendement n° 9 et l'amendement n° 8 modifié par le sous-amendement qui s'y rapporte.

M. COHEN (Royaume-Uni) (interprétation) qui fait remarquer qu'il y a en revanche une nette différence entre l'amendement n° 9 et l'amendement n° 8 pris en lui-même, est d'avis que l'Assemblée n'a pas à redouter de rompre les liens existants entre le Conseil de l'Europe et l'Espagne puisque les Espagnols eux-mêmes ont déjà pris l'initiative de cette rupture, et qu'il lui faut, à tout le moins, adopter l'amendement n° 8 pour répondre à l'affront que le régime franquiste lui a infligé en refusant à son rapporteur l'accès du territoire espagnol.

L'Assemblée, consultée, décide de passer immédiatement au vote sur l'amendement n° 9.

./.

L'amendement 9, mis aux voix, est adopté.

M. LE PRESIDENT (interprétation) propose une simple modification de forme à cet amendement : afin que celui-ci apparaisse comme une résolution et non pas comme une recommandation, il conviendrait de lire ainsi le début "espère que le Comité des Ministres réexaminera ..." la suite sans changement.

Il en est ainsi décidé.

M. SIEGLERSCHMIDT (République Fédérale d'Allemagne) (interprétation) présente son sous-amendement n° 1 à l'amendement n° 8.

Ce dernier tend à inviter les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe "à suspendre la coopération avec l'actuel régime espagnol". Or, dans de nombreux cas, suspendre la coopération aurait des effets fâcheux pour le peuple espagnol lui-même, par exemple pour les travailleurs migrants. C'est pourquoi mieux vaudrait inviter les gouvernements "à réexaminer les modalités de leur coopération avec l'actuel régime espagnol et en tout cas à ne pas développer cette coopération dans les circonstances actuelles".

M. MABON (Royaume-Uni) (interprétation) comprend le souci de M. Sieglerschmidt mais fait observer que si la suspension de la coopération avait des conséquences fâcheuses pour les travailleurs espagnols, les gouvernements renonceraient à cette suspension sur le point considéré. Les craintes de M. Sieglerschmidt ne sont donc pas justifiées. D'autre part du point de vue de l'opinion publique, il est indispensable de conserver l'amendement 8 dans sa forme actuelle : après la disparition de l'amendement 7 on peut dire que c'est la seule dent qui reste pour donner un peu de mordant à ce projet de résolution.

M. FORNI (France).- Après les explications de M. Sieglerschmidt, je suis conforté dans l'opinion qui était la mienne à savoir, que, en fait, l'Assemblée est tombée dans le véritable traquenard qu'on lui a tendu.

Je suis convaincu qu'il y avait dans cette affaire trois étapes. Le premier amendement, celui de Mme Aasen, excluait définitivement l'Espagne d'un certain nombre d'organismes européens. Le second amendement, présenté par M. Mabon, suspendait les relations avec l'Espagne. Et les deux autres amendements - c'est ce qui est grave - laissent subsister la coopération avec l'Espagne. Car il faut savoir lire entre les lignes.

Lorsque M. Sieglerschmidt, qui est le rédacteur du sous-amendement n° 1 à l'amendement n° 8, nous indique qu'il ne souhaite pas développer la coopération dans les circonstances actuelles, cela veut dire qu'il maintient cette coopération. Et lorsque, dans l'amendement n° 9, il nous parle de l'appel au Comité des Ministres, pour qu'il réexamine la pratique existante de la coopération, cela veut dire aussi, puisque c'est le même rédacteur, qu'il maintient la coopération avec l'Espagne.

Je répète donc que nous sommes tombés dans un véritable traquenard. En réalité, une porte doit être ouverte ou fermée. En ce qui concerne l'Espagne, et compte tenu des événements du 26 septembre 1975, la porte doit être fermée. Il ne peut y avoir d'ambiguïté.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, il aurait été souhaitable d'examiner d'abord l'amendement n° 7, puis l'amendement n° 8, et enfin les deux derniers amendements qui étaient présentés par le même auteur, qui fait partie du même groupe que moi, et je le regrette, M. Sieglerschmidt. Voilà comment l'Assemblée aurait dû procéder. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. AMREHN (République Fédérale d'Allemagne) (interprétation) n'accepte pas que l'on soutienne qu'un piège a été tendu. Au surplus, chacun est assez grand pour être capable de juger de qui se passe en séance. (Applaudissements sur de nombreux bancs.) L'amendement 7 n'aurait nullement gêné le régime franquiste mais aurait privé les Espagnols du bénéfice de la coopération. Cela aurait été d'autant plus fâcheux que, souvent, notamment dans le domaine culturel, ceux qui coopèrent avec les Européens sont des opposants au régime. Il serait maladroit de risquer de les amener à se solidariser avec les dirigeants actuels de leur pays en vertu d'un réflexe d'orgueil national. En conclusion, l'orateur se prononce pour le sous-amendement n° 1.

M. HOFER, Président de la Commission des pays européens non membres (interprétation), affirme qu'il s'agit de savoir si cette Assemblée veut se montrer réaliste ou ridicule. Qui peut donc sérieusement croire que les gouvernements des différents pays européens vont rompre toute relation avec l'Espagne ? Il est inutile de poser des conditions dont on sait parfaitement à l'avance qu'elles ne seront pas remplies (applaudissements sur de nombreux bancs).

SIR JOHN RODGERS (Royaume-Uni) (interprétation) rappelle que l'Assemblée a déjà adopté l'amendement n° 9. Or, à ses yeux, celui-ci est totalement incompatible avec l'amendement 8 comme avec le sous-amendement n° 1. Il est donc inutile de continuer cette discussion.

M. SIEGLERSCHMIDT (République Fédérale d'Allemagne) (interprétation) dit que, durement critiqué par ses amis politiques, il ne leur répondra pas aujourd'hui, mais qu'un jour peut-être il aura l'occasion de rappeler cette discussion. Pour l'instant il veut seulement évoquer les décisions qui furent prises contre la Tchécoslovaquie après le 21 août 1968 : qu'en restait-il six mois après ? A quoi bon prendre des décisions qui ne résistent pas à l'épreuve du temps !

Le sous-amendement n° 1 à l'amendement 8, mis aux voix, est adopté.

M. PERIDIER (France).- Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Périquier.

M. PERIDIER (France).- Comme l'a dit M. Forni, j'ai vraiment été pris dans un piège. Si j'ai signé cet amendement c'est parce que M. Sieglerschmidt m'avait fait entendre que justement il s'agissait de rompre avec l'Espagne. (Rires.) C'est dans ces conditions que j'ai suivi M. Sieglerschmidt. Or d'après ses explications, il n'en est rien.

Je demande donc que l'on considère que je n'ai pas signé cet amendement, et c'est pourquoi j'ai voté contre. (Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT (interprétation) répond que la déclaration de M. Périquier figurera au procès-verbal.

M. VEDOVATO, Président de la Commission des questions politiques (interprétation) déclare que l'amendement 8, après le vote du sous-amendement n° 1, diffère de l'amendement n° 9 à la fois sur la forme et sur le fond. Sur la forme d'abord, l'amendement 9 s'adresse au Comité des Ministres, l'amendement 8 aux gouvernements des Etats membres. Or, comme l'a fait remarquer le président Hofer, il y a de fortes chances pour que tous les gouvernements n'interrompent pas leurs relations avec l'Espagne. Mieux vaut donc s'adresser au Comité des Ministres qui, peut-être, saura prendre en la matière une position commune. Sur le fond, d'autre part : l'amendement 9 demande au Comité des Ministres de réexaminer la pratique existante de la coopération intergouvernementale entre le Conseil de l'Europe et l'Espagne dans les différents domaines où elle s'exerce. L'amendement 8 compte tenu du sous-amendement invite le gouvernement à réexaminer, et en tout état de cause, à ne pas développer la coopération avec l'actuel régime

espagnol. En adoptant l'amendement n° 9, l'Assemblée a manifesté la volonté commune de ses membres puisqu'elle charge un organisme collectif, le Comité des Ministres, d'un réexamen des pratiques existantes. Les auteurs de l'amendement n° 8 seraient bien inspirés de le retirer au profit de l'amendement n° 9 qui permet en outre de procéder d'une manière plus souple.

LORD DUNCAN SANDYS (Royaume-Uni) (interprétation) appuie la proposition de M. Vedovato. Il lui paraît impossible, sans tomber dans l'absurde, d'adopter à la fois les amendements 8 et 9.

M. MABON (Royaume-Uni) (interprétation) estime au contraire que ces deux amendements ne s'excluent aucunement puisqu'ils s'adressent à des instances différentes : gouvernements d'une part, Comité des Ministres de l'autre.

M. SIEGLERSCHMIDT (République Fédérale d'Allemagne) (interprétation) ajoute qu'en adoptant un sous-amendement à l'amendement n° 8, l'Assemblée a manifesté sa volonté de voir cet amendement venir en discussion.

M. PAGE (Royaume-Uni) (interprétation) observe que ceux qui ont jugé l'amendement 8 absurde ont la faculté de voter contre.

L'amendement 8, sous-amendé, mis aux voix, est adopté.

L'ensemble du projet de résolution ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.

M. LE PRESIDENT (interprétation) remercie M. Reale pour son excellent rapport. Le large débat qui vient d'avoir lieu a permis l'expression d'opinions différentes. Leur confrontation a donné lieu, dans un esprit de tolérance, à un véritable dialogue démocratique. La résolution a été adoptée à la presque unanimité des membres de l'Assemblée. Elle exprime donc la position de la très grande majorité de celle-ci qui refuse le terrorisme, comme la violation des droits de l'homme, et espère que le peuple espagnol pourra se libérer dans un avenir pas trop lointain. Le jour où les représentants d'une Espagne démocratique siégeront dans cet hémicycle est impatientement attendu. (Applaudissements.)

M. RADIUS, vice-président, remplace M. Czernetz au fauteuil de la présidence.

M. CERMOLACCE (France).- Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Cermolacce.

M. CERMOLACCE (France).- Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole pour expliquer notre vote.

Aux termes d'un débat confus, plein de chausse-trappes, de manoeuvres, au cours duquel nous avons entendu certaines assimilations intolérables - notamment celle du franquisme avec le régime de certains pays socialistes - alors qu'en fait nous trahissions de l'Espagne et de ses crimes qui ont soulevé l'opinion mondiale, je voudrais expliquer en quelques mots ce qu'est, pour nous, le régime franquiste.

Lorsque, il y a 40 ans, Franco et ses officiers fascistes se soulevèrent contre la République espagnole, le peuple a pris les armes pour défendre la liberté. La lutte cruelle a fait un million de morts, un million de morts en 3 ans, à cause du fascisme, à cause de Franco.

Ce chef d'Etat fasciste, qui peut parader dans les salons du Prado, est un criminel de guerre et un traître à son pays. Il a agi afin que l'Espagne soit un banc d'essai pour les armées nazies et mussoliniennes. Qui peut oublier la vision effrayante de Guernica, au pays basque écrasée par l'aviation hitlérienne ?

Le peuple fut vaincu, c'est vrai, mais son courage est resté indomptable, ainsi que son désir de liberté. Malgré Garcia Lorca fusillé en pleine guerre, Julien Grimau, torturé puis exécuté en 1963, Puig Antich, garrotté en 1974, les centaines de milliers de républicains assassinés, le peuple espagnol continue la lutte et il vient encore de payer un lourd tribut à la liberté. Ce qui émane du plus profond du peuple espagnol, c'est que Franco est un fasciste, un assassin. C'est ce qu'il fallait crier aujourd'hui avec force, d'autant que l'Espagne avance sur le chemin de l'union de toutes les forces démocratiques, sans exception, avec des monarchistes, jusqu'aux communistes, avec un programme qui met en cause la politique actuelle.

L'Espagne est prête à reconquérir sa liberté et sa démocratie contre Franco. Le régime chancelle, il essaie de survivre. Pour cela il faut plus de violence, plus de répression encore. Il édicte des lois anti-terroristes, il arrête, il perquisitionne, il tue dans le cadre de sa légalité. Ses juges sont des robots, ses avocats, commis d'office, des fantômes qui n'ont que quelques heures pour prendre connaissance du dossier truqué de l'accusation, qui n'hésitent devant aucun mensonge, se passent de témoins, pratiquent constamment la torture.

C'était contre cela qu'il nous fallait crier et affirmer notre position, comme nous le recommandait l'opinion publique mondiale. Permettez-moi de dire que vous ne l'avez pas voulu. Vous avez édulcoré les textes et les amendements qui vous étaient proposés affirmant d'une façon solennelle notre opposition à ce régime et à ses composantes.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur Cermolacce, je suis obligé de vous rappeler qu'une explication de vote, même une vraie, ne doit pas excéder trois minutes.

M. CERMOLACCE.- Je termine, Monsieur le Président.

On a parlé d'assimilation. Permettez-moi d'en faire une et de trouver une certaine coordination avec l'attitude d'une majorité qui s'est exprimée ici.

Hier, avant de quitter Paris, M. le Secrétaire d'Etat à la Défense des Etats-Unis a déclaré : "Si les Etats-Unis déplorent la violence qui a conduit à ces exécutions, ils seraient mal avisés de permettre que les accords passés avec l'Espagne au plan militaire, compte-tenu de l'importance des investissements nécessaires et de l'impératif de la continuité, soient exposés aux avatars actuels de la politique internationale et intérieure.

Je crois, Messieurs de la majorité qui avez refusé les amendements qui vous ont été proposés, que c'est à cela que vous avez souscrit. L'avenir nous dira que vous vous êtes trompés une fois de plus.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Coutsocheras pour expliquer son vote.

M. COUTSOCHERAS.- J'ai voté pour la suspension de toute relation avec le régime franquiste en raison de non expérience amère de la dictature des colonels, qui m'a persuadé que les dictateurs sont le fléau de Dieu et des hommes. En étant intransigeant avec le régime franquiste nous aidons le peuple espagnol.

6. 19e RAPPORT D'ACTIVITE DU REPRESENTANT SPECIAL DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LES REFUGIES NATIONAUX ET LES EXCEDENTS DE POPULATION

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de la Commission de la population et des réfugiés portant réponse au 19e rapport d'activité du représentant spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population, documents 3623 et 3652 et le vote sur le projet de recommandation, document 3652 et amendement.

La parole est à M. Radinger, Rapporteur de la Commission de la population et des réfugiés.

M. RADINGER, Rapporteur de la Commission de la population et des réfugiés (interprétation), déclare que la crise économique qui a éclaté en 1973 a rendu plus aigus certains problèmes déjà graves qui concernent les travailleurs migrants. Durant la période d'expansion, ceux-ci furent souvent accueillis sans contrôle et en nombre excessif dans les pays qui avaient besoin de main-d'oeuvre. Aujourd'hui, une partie d'entre eux ont perdu leur travail et retournent dans leur pays d'origine dont ils aggravent les difficultés économiques. Certains, dans les pays industrialisés qu'ils abandonnent, se réjouissent de leur départ ; ils ont tort, car l'humanité tout entière est embarquée sur le même bateau.

./.

Il faut absolument tirer les leçons de l'évolution récente. Certes, en pleine récession, il n'est pas facile de résoudre les problèmes posés par la présence des travailleurs migrants, mais ce n'est pas une raison suffisante pour ne rien faire, et c'est avec une très grande déception que la Commission a constaté que la Convention européenne élaborée en faveur des travailleurs migrants et destinée à assurer à ceux-ci des droits égaux à ceux des travailleurs nationaux, était encore en souffrance devant le Comité des Ministres. D'ailleurs la suite donnée à la résolution sur l'aide humanitaire à Chypre n'est pas plus encourageante.

En conclusion, le rapporteur remercie le représentant spécial du travail considérable que depuis nombre d'années il accomplit avec un sens très élevé de ses responsabilités, et il invite l'Assemblée à adopter le projet de recommandation qui lui est soumis.

M. LE PRESIDENT.- L'Assemblée va maintenant entendre un exposé de M. Pierre Schneider, Représentant spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population.

Monsieur le Représentant spécial, vous avez fait preuve de beaucoup de patience puisque votre intervention était prévue pour 17 heures. Je vous remercie d'avoir bien voulu attendre et je vous donne maintenant la parole.

M. Pierre SCHNEITER, Représentant spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population.- Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme chaque année, conformément aux dispositions de l'article 4 de la résolution 56 du Comité des Ministres, j'ai déposé en temps utile mon rapport d'activité qui est le dix-neuvième et vous avez à en connaître aujourd'hui. Vous venez d'entendre l'excellent exposé de M. Radinger dont je ne puis que le remercier et, tout à l'heure, je répondrai aux questions que vous pourrez me poser.

Je dois dire que j'éprouve quelque amertume à constater que M. Radinger, qui est soumis à réélection dimanche prochain dans son pays, a consacré tout de même sa journée et sa nuit à travailler parmi nous alors que par contre, nos collègues passionnés par l'affaire espagnole, ainsi que l'administration du Conseil de l'Europe - son Secrétaire Général et son Secrétaire Général adjoint - ne viennent pas écouter le représentant spécial qui a droit à la parole un quart d'heure tous les deux ans. J'en tirerai les conséquences qui s'imposent car si le travail que je fais ne convient pas à cette Assemblée, j'attendrai qu'elle me le dise. Je comprends très bien l'intérêt qu'a suscité l'affaire espagnole. Il est légitime mais je ne vous cache pas que de voir une douzaine seulement de parlementaires dans cet hémicycle - que je remercie d'ailleurs - pour entendre le rapport de M. Radinger et ce que j'ai à dire, n'est pas très encourageant.